

## **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD**

**Compte-rendu de séance du mercredi 26 juin 2013**

**Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le mercredi vingt-six juin 2013 à dix-huit heures trente sous la présidence de Mr MALANDAIN Bernard, Maire.**

**Etaient présents :** Mr MALANDAIN Bernard, Maire,  
Mr HERVIEUX Denis, Mr LE CALVEZ Jean Paul, Mme DEGREMONT Marie Lise Adjoints au Maire,  
Mrs DAUDRUY François, PLANEIX Jean Alain, Mme MALANDAIN Bernadette, LAPERDRIX Claude, DUTOT François, LEVASSEUR Lucien, CAVELIER Daniel, LECROSNIER Serge, DUBOCAGE Josselin (arrivé à la 2<sup>ème</sup> question - pouvoir à M.Lecrosnier), MALANDAIN Pierre Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :** Mrs HOGUET Bernard, LEBER Alain, Mme VALOIS Josiane.

**Etait absente non excusée :** Mme HACHE Elvira,

**Assistait également à la réunion :** Mme VERROUST Angélique Secrétaire de Mairie.

**Après l'appel nominal, Mme DEGREMONT Marie Lise est élue secrétaire de séance.**

**Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2013 a été adopté à l'unanimité.**

### **Question n°1 : Travaux sur le parking de l'église**

**Lors du vote du budget primitif 2013, il avait été prévu une dépense pour des travaux de réfection du parking du cimetière et l'aménagement d'une plate-forme pour les ateliers des services techniques. Après consultation des 3 devis proposés, le marché a été octroyé à l'entreprise la moins disante à savoir COLAS DIEPPEDALLE pour un montant total de 190.607,72€ TTC.**

**Adopté à l'unanimité**

### **Question n°2 : Tarifs des concessions et vacations cimetière**

**Tarif des concessions à compter du 1<sup>er</sup> août 2013**

- Concession trentenaire 90€
- Droit de superposition 50€

**Tarif des vacations funéraires est porté à 20€**

**Le tarif des cases du columbarium pour une case, 1 ou 2 urnes, pour une durée de 15 ans : 300€.  
Nouvelle proposition pour une durée de 30 ans : 500€.**

**Accord à l'unanimité**

### **Question n°3 : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein du CCAS:**

**Mr Pierre GOUBERT ayant remis sa lettre de démission en tant que membre du Conseil Municipal, il a été adopté à l'unanimité de nommer Mr Josselin DUBOCAGE comme administrateur du CCAS et Mr Jean Paul LE CALVEZ comme membre désigné par le Conseil Municipal à l'Association des Amis de la Chapelle.**

**Adopté à l'unanimité**

**Question n°4 : Subvention exceptionnelle à l'UGECAM:**

Par courrier du 10 mai dernier, Mme GUENOT, Directrice de l'UGECAM qui gère l'établissement des HOGUES, a sollicité le Conseil Municipal afin d'obtenir une aide pour organiser la Transmanche 2013. L'objectif de cette mini transat est de faire partager la mer à des jeunes atteints de handicap et de les soutenir dans cette aventure humaine basée sur l'échange et l'ouverture. Une subvention exceptionnelle de 500€ a été accordée.

Accord à l'unanimité

**Question n°5 : Gestion des eaux de ruissellement**

La Commune de SAINT-LEONARD souhaite mettre un terme à une disposition mise il y a 30 ans et qui consistait à récupérer les eaux de ruissellement de l'Impasse des Châtaigniers pour les diriger vers une marnière située sur une propriété privée. Les propriétaires désirant vendre leur bien, ont effectué les sondages pour repérer l'étendue de la marnière dont la tête de puits s'était effondrée. Il convient donc de créer un nouveau puits.

3 entreprises ont été sollicitées et l'offre de l'entreprise AUDAM de Canteleu a été retenue étant la mieux disante pour un montant de 15.990,00€ HT.

Adopté à l'unanimité

**Question n°6 : Création et suppression de poste**

Un adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe vient d'obtenir son examen professionnel pour accéder au grade supérieur. A compter du 1<sup>er</sup> août 2013, un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe va être créé et un poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe sera supprimé.

Accord à l'unanimité

Il n'y a pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 20h45.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$